



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GERBOUIN, M. GUITER, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. COUSIN a donné pouvoir à M BOULAY. Mme JARDIN a donné pouvoir à Madame Marie-Françoise MOREAU. M. HULOT a donné pouvoir à Monsieur POULAIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Patrice FRICOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Approbation du PV de Conseil Municipal du 18 février 2021 : Madame TAUNAI souhaite préciser dans le PV, que suite à la démission de Madame ROSSIGNOL, Mme BELLANGER a donc rejoint l'équipe du Conseil Municipal.

Monsieur POULAIN souhaite pouvoir rajouter page 9, que c'est une régularisation administrative suite à un regroupement d'entreprises individuelles en société. Monsieur BOULAY précise que cela a été noté lors de la présentation.

Pages 11 : dans les informations diverses, Monsieur POULAIN souhaite aussi faire rajouter qu'une enveloppe par le Département de 43 00€ a été attribuée à la commune de Meslay-du-Maine dans le cadre du Plan de Relance Mayenne

Monsieur BOULAY répond que cela a déjà été abordé lors d'un précédent conseil et que ces montants seront intégrés lors du budget.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

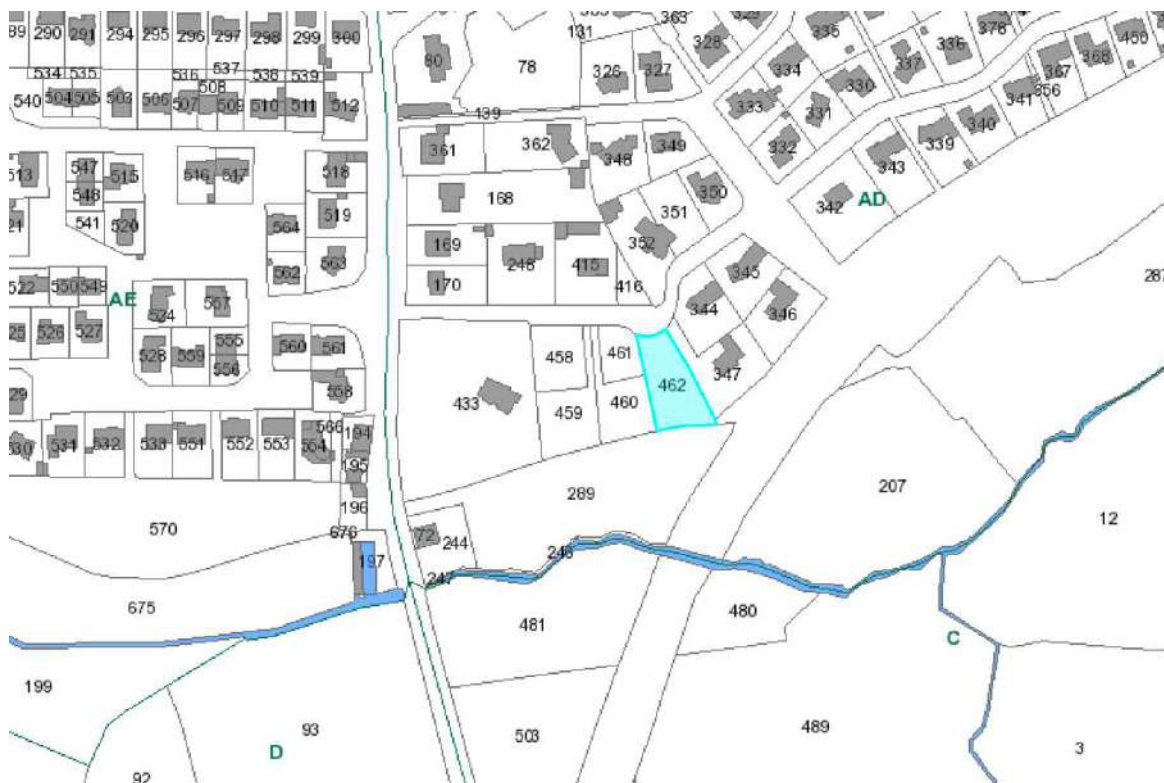
Validation de l'ajout à l'ordre du jour :

- **Aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle : avenant n°2**

DECISIONS DU MAIRE

N°2021-010 : A compter du 1^{er} mars 2021, un bureau de 13.22 m², sis 10 avenue de l'Hôtel de Ville, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, est loué à Madame Anne-Flore JOHAN, domiciliée 49 Grande Rue à Meslay du Maine pour un loyer mensuel de 95.00 € indexé suivant l'indice du coût de la construction (indice de référence 1er trimestre 2020 : 1770).

N°2021-011 La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Épis, n° 4 ter, cadastrée section AD n°462.

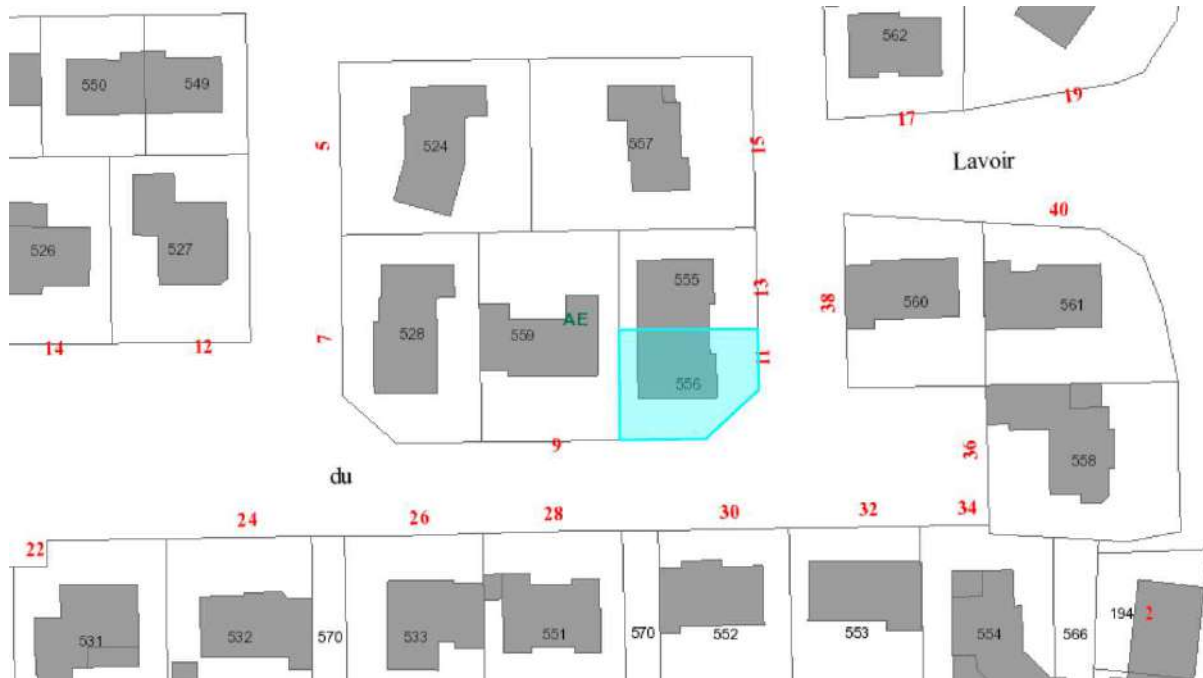


N°2021-012 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Bretonnière, n°2, cadastrée section AC n°59.

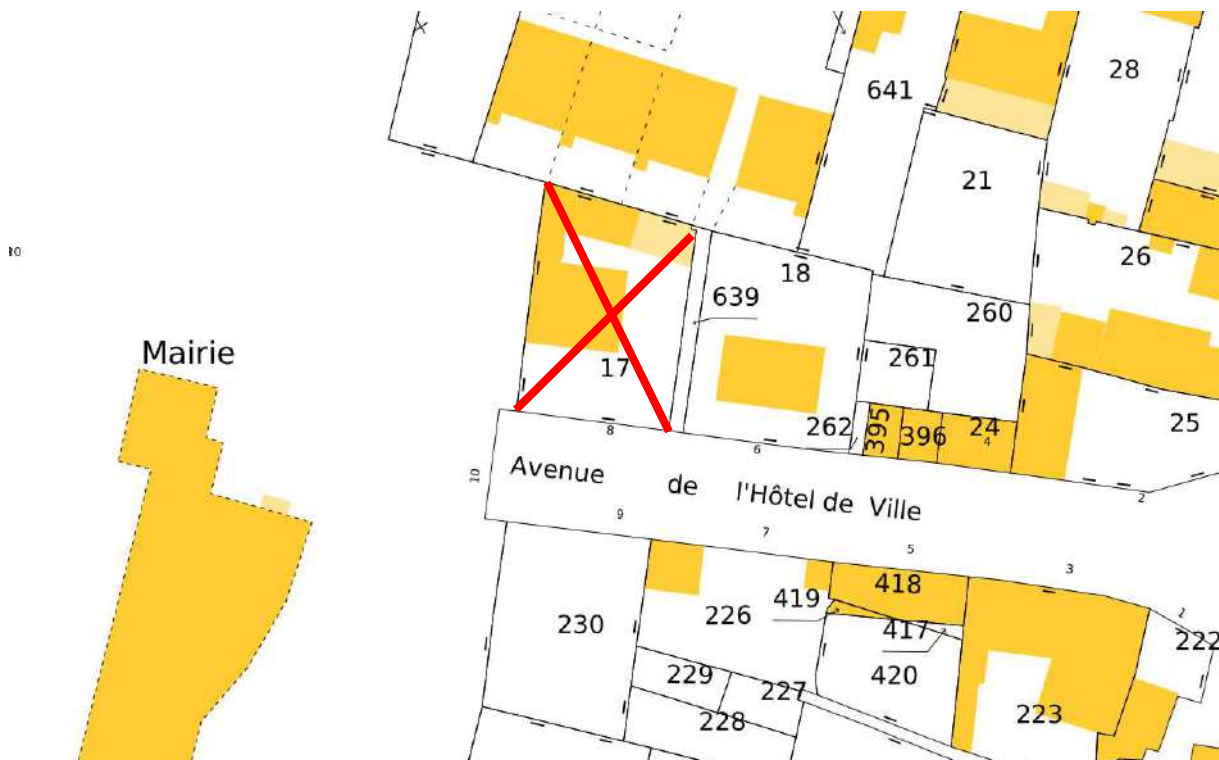


N°2021-013 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de l'entreprise SOGEPI SERVIBOIS de Berus (72) concernant la location et l'installation de pigeonnier assorti d'une mission de gestion pour un montant total de 23 996.90 € HT sur 4 années.

N°2021-014 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Lavoir, n°11, cadastrée section AE n°556.



N°2021-015 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, avenue de l'Hôtel de Ville, n°8, cadastrée section AE n°17.



N°2021-016 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, impasse des Hortensias, n°6, cadastrée section AI n°19-20 et 23.



PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Compte rendu de la commission Promotion et Attractivité de la Commune du 11 mars 2021

Etaient présents : Huguette GAUTIER, Véronique JARDIN, Anne-Flore JOHAN, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Frédéric JOUET, Françoise MOREAU.

- Point sur le logo
 - Alban CHAUVEAU – responsable de l'Agence Intercommunale de Communication – ayant repris le projet, nous a transmis un certain nombre d'éléments importants. Cela nous a amenés à constater que le symbole du cheval ne représentait pas Meslay pour une majorité d'habitants et que le clocher tors était un symbole un peu daté. Les tendances actuelles sont plutôt à la sobriété, proposant simplement de mettre en valeur le nom de la commune avec une typographie innovante. L'Agence va donc travailler dans ce sens, mettant en valeur les 2 M du nom de la commune.

La nouvelle planche de propositions de logo va être transmise par mail aux membres du Conseil Municipal.

- Zoning site internet :
 - présentation des propositions de modifications. L'arborescence (présentée de manière plus lisible) a été communiquée aux services administratifs de la commune et à l'Espace Meslois. Chacun a pu contribuer ainsi à rendre le futur site plus ergonomique et facile d'utilisation pour les usagers. La commission propose à son tour des ajustements. L'objectif est que chaque visiteur du site puisse trouver très facilement les informations recherchées.
 - Marie souhaiterait que la commune puisse disposer d'une banque de photos pour agrémenter le site, mais aussi de futurs documents. La commission propose de faire une

publication sur la page Facebook de la commune afin d'inviter les photographes amateurs à contribuer bénévolement à cette collecte.

- Site internet CCPMG. Meslay est la seule commune à ne pas avoir transmis de texte de présentation pour la page d'accueil de la CCPMG. Un projet est présenté et sera validé par le bureau après concertation avec les services.
- La situation sanitaire actuelle ne nous permet pas de mettre en place des projets de participation citoyenne en présentiel ainsi que nous l'avions prévu. Pour pallier ces difficultés, la commission propose de faire participer les Meslinois à des projets d'aménagement (ex emplacement du bâtiment MMA en cours de démolition, aménagement de la place de l'Eglise en lien avec la commission en charge du dossier...) par le biais d'une "boîte à idées" virtuelle (Facebook) et réelle (hall de la Mairie). On pourrait également solliciter les habitants pour la dernière étape du choix du futur logo... Voir les modalités possibles

Prochaine réunion le jeudi 15 avril à 18h00.

Ce compte rendu est validé par le Conseil Municipal

ENFANCE, FAMILLE, SOLIDARITE

Compte rendu de la Commission Enfance, Famille et Solidarité du 10 mars 2021

Présents : Mme FORET, Mme MEZIERE, Mme JOHAN, Mme Françoise MOREAU, Mme GAUTIER, Mme BELLANGER, M GAUDRÉE

Excusée : Mme Vanessa MOREAU

Les rythmes scolaires des Ecoles publiques de Meslay du Maine

PLAN

- 1- Le contexte
- 2- Objectif de cette réflexion
- 3- Rappel historique
- 4- Cadre législatif
- 5- La démarche
- 6- Synthèse
- 7- Propositions 1 et 2 (avantages et inconvénients)
- 8- Proposition de la commission « Enfance Famille Solidarité »

Document de travail

Objectif : Ce document de travail a pour but de donner un éclairage dans le cadre du processus de décision qui amènera ou non à un changement de l'organisation scolaire.

Il doit permettre aux élus et aux conseils d'école de définir sur quels rythmes se fera la rentrée scolaire de septembre 2021

1) Rappel historique

2013 : Le ministre de l'éducation nationale Vincent PEILLON publie un décret relatif au temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette réforme prévoit notamment le retour à la semaine de 4 jours et demi qui avait été supprimée par Xavier Darcos en 2008. Les journées d'école sont raccourcies et des temps d'activités périscolaires facultatifs sont instaurés.

2017 : Dérogation permettant de revenir à une semaine à 4 jours pour les communes qui le souhaitent.

2) Pourquoi on s'interroge ?

- La majorité des communes en France sont revenues à une semaine à 4 jours (87% en sept 2018). Toutes les communes du territoire du Pays de Meslay-Grez (sauf Arquenay et Le Buret) ainsi que les écoles privées de Meslay du Maine sont également sur une semaine de 4 jours d'école.
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux collectivités qui le souhaitent un retour à la semaine de 4 jours d'école.

3) Cadre législatif :

Le retour à une organisation sur 4 jours est une dérogation au cadre général de 4,5 jours posé par les textes. Elle doit faire l'objet d'une demande officielle, formulée par la commune.

- L'organisation de la semaine scolaire est fixée par le directeur académique (Dasen), sur la base de propositions pouvant émaner du conseil d'école et / ou du maire.
- Ces propositions peuvent porter sur les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne ainsi que sur les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires.
- Le retour à une semaine de 4 jours doit émaner d'une proposition conjointe de la commune et des conseils d'école pour que celle-ci puisse être recevable.
- Il faut également que la proposition soit en cohérence avec le Projet Educatif Territorial (PEDT)
 - Le PEDT constitue le cadre de référence d'une politique éducative locale, articulant ainsi toutes les actions qui contribuent à la réussite des enfants et des jeunes. Il est garant de la continuité éducative avant, pendant et après l'école organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

4) Les démarches :

- La crise sanitaire a permis aux équipes éducatives, enseignantes et d'animation, d'échanger plus souvent et de travailler ensemble plus étroitement. Ce rapprochement a ensuite facilité les échanges entre les deux équipes et permis d'aboutir à des propositions communes.
- Afin d'avoir un point de vue global sur les rythmes scolaires à Meslay du Maine, les partenaires concernés par le sujet (les équipes enseignantes élémentaire et maternel, l'équipe d'animation, le personnel Atsem, les agents de la restauration et les élus) se sont réunis à plusieurs reprises.
- A l'aide d'un questionnaire, les équipes enseignantes et d'animation ont pu exprimer leurs points de vue. Différentes réunions ont ensuite permis d'affiner des pistes de travail.

5) Synthèse du bilan :

Pour les enseignants :

- Ils souhaitent un retour à 4 jours afin de mieux organiser les temps d'apprentissages scolaires des enfants.
- Les enseignants de l'élémentaire sont conscients que la semaine à 4 jours et demi serait bénéfique à l'enfant mais avec la demi-journée le samedi matin, ce qui n'est guère envisageable d'un point de vue sociologique actuellement.
- Les professionnels de l'éducation nationale constatent qu'il y a un manque de concentration des enfants et qu'ils sont plus agités et fatigués en fin de semaine.

Pour l'équipe d'animation :

- Pas de préférence sur l'organisation de la semaine mais ils souhaitent pouvoir continuer à apporter aux enfants des temps d'activités construits et animés sur le temps de la pause méridienne. Ils souhaitent aussi pouvoir offrir aux autres enfants du territoire des temps d'activités culturelles.

- Ils souhaitent garder une pause méridienne de qualité et continuer à améliorer ce temps de pause :
- ✓ DANS LE BUT DE : permettre aux enfants de se ressourcer et de pouvoir aborder un après-midi d'école dans de bonnes conditions. Cette organisation permet d'apaiser des conflits entre enfants avec des échanges facilités avant un retour en classe.

Pour l'ensemble des partenaires :

- L'ensemble des partenaires souhaite une meilleure harmonisation des rythmes des enfants sur le territoire du Pays de Meslay-Grez.
- L'intérêt de l'enfant, dans son contexte familial, est une des préoccupations premières de l'ensemble des équipes éducatives.
- La symbiose entre les différents acteurs éducatifs du territoire, à savoir les parents, les enseignants, les professionnels de l'enfance, les bénévoles des associations n'a pas pu prendre forme (Ce constat s'observe aussi au niveau national). Le PEDT qui était l'outil devant permettre une harmonisation des « temps de l'enfant » n'a pas (encore) trouvé sa place.
- Les NAP n'ont pas eu l'aide d'intervenants extérieurs comme prévu au niveau national, les bénévoles des associations ou les animateurs sportifs de la Communauté de Communes n'étant pas assez disponibles sur ces créneaux.
- Les parents ont déjà été consultés en mai 2020, les réponses étaient équilibrées (50.5% favorables à la semaine de 4.5 jours -41% favorables à la semaine des 4 jours et 8.3% ne se prononce pas) et les questions des parents seront entendues en conseils d'école.

6) Propositions :

Suite aux échanges entre les différents partenaires professionnels concernés par les rythmes scolaires, nous sommes en capacité de faire une proposition commune de l'organisation d'une journée d'école dans une configuration d'une semaine à 4 jours ou de rester à une semaine scolaire à 4jours 1/2.

A) Proposition 1 :

Rester à 4 jours 1/2 d'école par semaine :

- Début des cours à 8h45/Fin des cours à 16h15 pour l'élémentaire et 16h30 pour la maternelle
- 3 heures d'activités culturelles (NAP) sur le temps de la pause méridienne (12h/14h15) par semaine
- Les enfants ont le choix entre 4 activités différentes par jour.

Avantages :

- Pas besoin de mode de garde le mercredi matin pour certains enfants des écoles publiques (A noter qu'actuellement certains parents d'enfants de l'école privée paient la garderie du mercredi matin au sein de l'école)

Inconvénients :

- Rythmes scolaires différents en fonction des écoles
- Propositions d'activités uniquement pour les enfants des écoles publiques
- Fatigabilité plus importante des enfants, entraînant un manque de concentration en classe en fin de semaine.

Il faut aussi prendre en compte le fait que l'on n'a pas la certitude que la participation financière de l'état (50 euros par élève et par an) soit maintenue.

B) Proposition 2 :

Retour à la semaine de 4 jours d'école par semaine

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, le ministère de l'Education Nationale souhaite que la mission éducative assumée par les services municipaux ces dernières années soit pérennisée et que l'animation demeure un temps éducatif.

Le retour à la semaine de 4 jours entrainera la réadaptation du PEDT actuel. Cela permettra de garantir la cohérence et la qualité des temps éducatifs si l'on veut garder notamment un taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants en maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en primaire.

- Début de l'école à 8h45/Fin des cours à 16h30 pour la maternelle et 16h40 pour l'élémentaire. Pause méridienne entre 12h et 13h45.

On garde :

- 2 services de restauration pour l'élémentaire et la maternelle avec un minimum de 45 minutes par service.
- Le décalage de la fin d'école entre l'élémentaire et la maternelle

On garde en transformant :

- Une pause méridienne cohérente avec des activités proposées en élémentaire avec le choix entre plusieurs activités différentes pour les enfants.
- Réaménagement du temps de travail des agents impactés afin de :
 - Continuer de proposer une pause méridienne cohérente et de qualité avec des activités proposées en élémentaire (choix entre plusieurs activités différentes pour les enfants) ainsi qu'un encadrement sur le temps de restauration scolaire.
 - Proposer des animations répondant aux problématiques soulevées par l'accueil de loisirs et pouvant aussi répondre aux objectifs définis dans les projets éducatifs des structures d'animation.
(Ex : proposer des temps de jeux animés pour toutes les écoles ainsi que pour les enfants, la famille ; prise en charge des enfants du mercredi entre deux activités associatives etc...)

Avantages :

- Rythme identique sur tout le territoire, pour tous les enfants
- Cela rend possible l'ouverture d'autres créneaux pour les associations....
- Rythmes moins soutenus et adaptés aux enfants (par rapport à l'école) pour les enfants qui iront en centre loisirs. (Matinée de repos pour les autres)
- Les enfants seront moins fatigués en fin de semaine.
- Possibilité de déclarer la pause méridienne à la DDCSPP, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (si nous répondons aux critères) et d'avoir une prestation de service de la CAF (9 à 10 000 euros par an)
- Possibilité de demander le label « plan mercredi » à la DDCSPP (si nous répondons aux critères) et d'avoir une prestation de service bonifiée de la CAF (1 euro par heure le mercredi matin au lieu de 0.54 cts)

Inconvénients :

- Prise en charge financière du mercredi matin pour certaines familles (accueil de loisirs, assistante maternelle, ...) mais avec des tarifs abordables et adaptés aux revenus de la famille.
- Le fonds de soutien de l'état n'est pas accordé aux communes fonctionnant sur une semaine à 4 jours. (50 euros par enfant et par an soit environ 6 000 €) mais peut-être compensé par les prestations ci-dessus ;

7) Echancier :

- 10 mars : Présentation à la commission « Enfance et Famille »
- 18 mars : Validation au Conseil Municipal
- Avril : Validation aux deux conseils d'école
- Avril : Validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. (DASEN)
- Mai : Information aux familles (impact organisation familiale et financière), aux communes conventionnées (impact rythmes de leurs écoles), aux partenaires impactés (Communauté de communes, école de musique, aux associations culturelles, sportives) avec une nouvelle réorganisation des horaires d'activités possible...

Ce dossier a été présenté à la commission Enfance/famille le mercredi 10 mars. La commission propose un retour à la semaine à 4 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir entre ces deux propositions :

- 1) Rester à la semaine de 4.5 jours d'école hebdomadaire
- 2) Revenir à 4 jours d'école hebdomadaire

Monsieur POULAIN demande la parole car c'est un sujet important qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il souhaite indiquer qu'à ce jour 87 % des écoles sont passées à 4 jours ce qui représente 50% des élèves en France. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, les écoles de Cheméré le Roi, le RPI du Buret-Beaumont Pied de Bœuf et Arquenay sont à 4.5 jours. Un travail conséquent et intéressant, lors de la mise en place du PEDT, Projet Educatif du Territoire au niveau communal, un PEI (Projet Educatif Intercommunal) a vu le jour par la suite.

Monsieur POULAIN indique qu'il faut prendre en compte l'intérêt des enfants et non celui des adultes. L'intérêt des enfants est à son avis de travailler sur 5 matinées par semaine.

(le sujet étant bien explicité par la commission Monsieur CAUCHOIS et Monsieur GAUDREE demandent expressément à Mr POULAIN d'être plus concis dans ses interventions en venant à sa question) ?

Monsieur POULAIN demande alors quel est le coût supplémentaire pour une famille au niveau de l'accueil périscolaire, si la commune passe sur un rythme scolaire à 4 jours.

Madame FORET répond que le coût serait entre 10 € et 12 € par mois par enfant selon le quotient familial et réaffirme que la démarche a bien été conduite dans l'intérêt éducatif de l'enfant. Dans la réalité, le meilleur rythme serait bien cinq matinées, pas le mercredi matin mais plutôt le samedi matin, ce qui n'est plus envisageable compte tenu de l'évolution des familles.

Madame SUREAU se rend compte, de par sa profession, que les enfants à l'heure actuelle sont fatigués en fin de semaine, et qu'ils sont donc moins concentrés.

A ce jour, une différence apparaît sur les enfants de l'école privée et les enfants de l'école publique qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi après-midi. Les enfants de l'école privée sont demandeurs d'activités alors que ceux du public souhaitent rester au calme car ils sont plus fatigués.

Madame JOHAN s'interroge sur l'échéancier, elle suggère que les parents soient informés plus tôt afin qu'ils s'organisent professionnellement et sur le plan familial.

Madame FORET indique que les directrices des écoles informeront les parents de la décision du Conseil Municipal.

Madame TAUNAIS demande combien d'enfants pourront être accueillis à l'accueil de loisirs le mercredi matin si la commune décide de passer à 4 jours ?

Monsieur BOULAY répond que par le passé cette organisation était déjà en place.

Madame Vanessa MOREAU interpelle le Conseil Municipal sur le fait que l'école privée pourrait remettre en cause leur garderie du mercredi matin.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de voter :

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2021/2022.

Annexes

Grilles horaires :

- 1) Semaine à 4,5 jours en gardant les NAP sur le temps du midi

Lundi/mardi/jeudi/vendredi

3h15 d'enseignement		Pause méridienne (repas +nap)		2h00 d'enseignement	
8h45	12h00	12h00	14h15	14h15	16h15

Mercredi

3h00 d'enseignement	
8h45	11h45

- 24 heures d'enseignement par semaine
- 3 heures d'activité culturelle (NAP) sur le temps de la pause méridienne
(les enfants ont le choix entre 4 activités différentes)

- 2) Semaine à 4 jours avec proposition de temps animés sur la pause méridienne au sein de l'école élémentaire :

- 24h d'enseignements par semaine
- 2 services de restauration pour l'élémentaire et la maternelle avec un minimum de 45 minutes par service
- Décalage de la fin d'école entre l'élémentaire et la maternelle
- Des temps d'animation proposés sur la pause méridienne pour l'élémentaire (les enfants ont le choix entre 2 ou 3 activités différentes)

Horaires école maternelle

3h15 d'enseignement		Pause méridienne (repas)		2h45 d'enseignement	
8h45	12h00	12h00	13h45	13h45	16h30

Horaires école élémentaire

3h15 d'enseignement		Pause méridienne (repas + temps animés)		2h45 d'enseignement	
8h45	12h00	12h00	13h45	13h55	16h40

Questions diverses :

- Séjours d'été : on a abordé la réflexion de l'organisation des séjours d'été, en privilégiant des séjours plus courts (moins de nuits) et avec moins d'enfants.
- Plan de relance socle numérique écoles primaires : un dossier est en cours sur la relance en équipement numérique par l'Etat pour les écoles primaires.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Droit de préemption urbain Carrefour du Centre

La commune de Meslay-du-Maine a reçu, le 5 février 2021, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise 1 rue de Laval à Meslay-du-Maine, cadastrée AE n° 77-614-615-617, appartenant à la SCI DU CARREFOUR, présentée par les Notaires de Longueil, notaires, 40 avenue de Longueil à Maisons-Laffitte (78), située en zone UB du PLU de la commune au prix de 90 654 € avec 3 173.00 € de frais.

Pour information, la Commune de Meslay-du-Maine avait délibéré le 29 juin 2017 pour acquérir ce bien pour un montant de 100 000€ hors frais de notaire.

Cette proposition d'acquisition n'avait pas abouti.

Dans notre programme, nous avons prévu le réaménagement du Carrefour du Centre et l'ouverture sur la Place du Marché afin de relier les deux centralités distantes l'une de l'autre à ce jour.

Afin de concrétiser ce projet, Laval Mayenne Aménagement a donc produit un document reprenant ces objectifs.

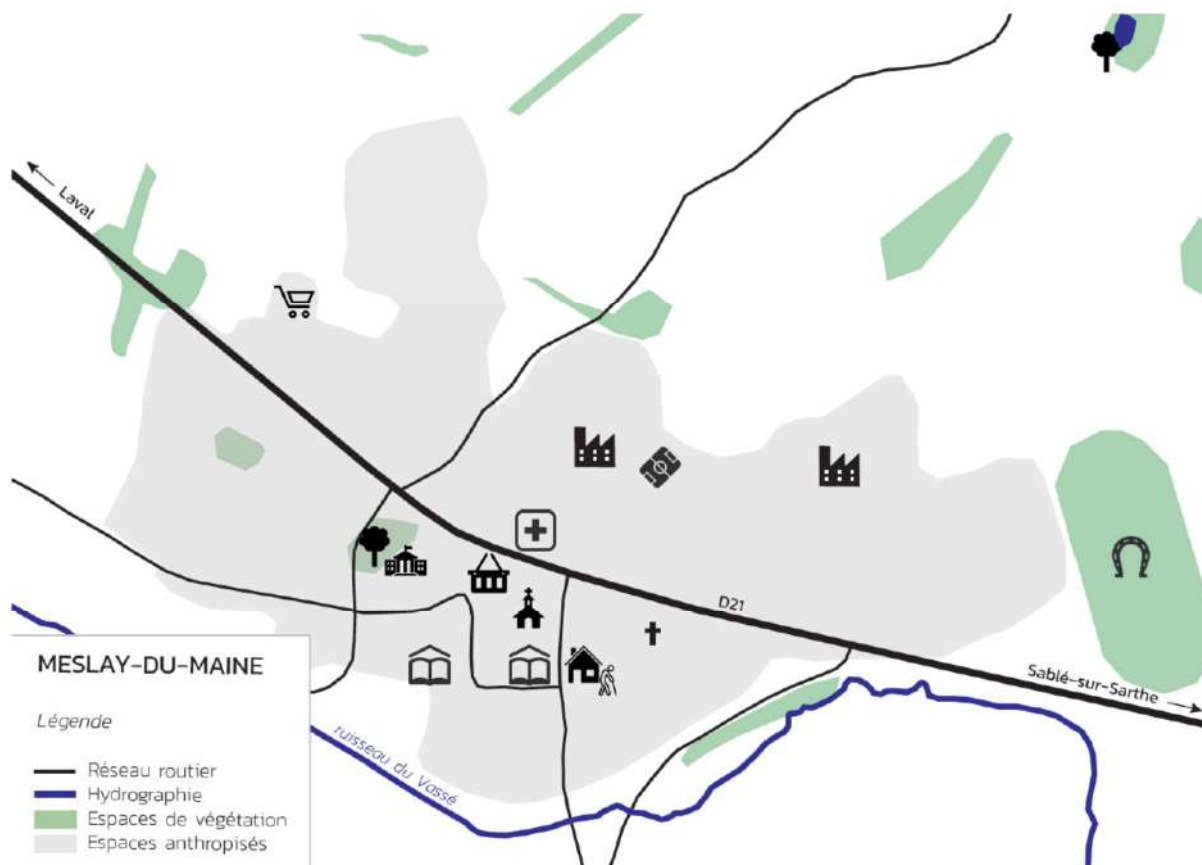
COMMUNE DE MESLAY-DU-MAINE
PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR UN SECTEUR STRATÉGIQUE IDENTIFIÉ
Mars 2021

Partie 1 – Diagnostic territorial

1. Présentation générale de Meslay-du-Maine

Le territoire du Pays de Meslay Grez est structuré autour d'un **pôle principal**, Meslay-du-Maine. Sa position géographique à l'écart des grandes agglomérations et du réseau ferré renforce son rôle moteur pour l'intercommunalité. Meslay-du-Maine présente une structure spécifique, un tiers de la population a moins de 30 ans et un tiers a plus de 60 ans. Le **vieillessement de la population** entraîne un solde naturel négatif compensé par un solde migratoire positif (0,9%) qui agit comme le moteur d'une **croissance démographique positive**. Depuis les années 1970, Meslay-du-Maine gagne des habitants passant de 1 676 habitants en 1968 à 2 875 habitants en 2017. Cette **attractivité** est assurée par l'offre de commerces et de services et par le développement échelonné des équipements culturels, sportifs et de loisirs.





2. Historique de l'urbanisation de Meslay-du-Maine

A l'origine, Meslay-du-Maine s'est édiflée autour de l'église et du château, sur la rive gauche du ruisseau du Pont Saint Martin. La commune s'est progressivement développée **le long de l'ancienne route royale**. Cette dernière, achevée en 1786, empruntait à cette époque l'actuelle Grande Rue. La route de Laval à Sablé a connu ensuite un nouveau tracé plus rectiligne.

A partir des années 1970, de nombreuses opérations de **lotissements** voient le jour. L'urbanisation se développe en épaisseur, le long, de part et d'autre, de l'actuelle départementale et vient envelopper le centre ancien. Sur le reste du territoire commune, plusieurs bâtiments isolés ont été construits, ce sont principalement des fermes.

3. Patrimoine

La commune de Meslay-du-Maine ressece un patrimoine riche et diversifié :

3.1. Patrimoine culturel

- L'Église Saint-Pierre. C'est une église de style roman. Une cloche du XVI^{ème} siècle est classée à titre d'objet aux Monuments historiques. L'église de Meslay est dédiée à Saint Pierre : son chœur aurait été construit en 1629. La tour paraît beaucoup plus ancienne, une pierre porte le millésime de 1118.
- La chapelle Notre-Dame de Saubert du XIX^{ème} siècle,
- L'hippodrome de la Bretonnière,
- La base de loisirs de la Chesnaie,
- Le château des Arcis datant du XVI^{ème} siècle et inscrit au titre des Monuments historiques depuis le 28 février 2006,
- Le château de la Touche (allée du Château),
- Le château des Rochères,
- Le Lavoir de Pont-Passé.

A noter également que Meslay-du-Maine a connu la grande époque du textile et en particulier le tissage de l'étamine dès le XVIII^{ème} siècle.

3.2. Patrimoine naturel

Meslay-du-Maine se caractérise par la présence de lignes d'arbres ou d'arbres isolés ponctuant les cultures et les prairies. Le paysage est marqué par un réseau hydrographique assez dense et notamment par le passage du ruisseau Le Vassé au Sud du centre-bourg. La commune est couverte par le SAGE Sarthe aval.

4. Archéologie

Pas de données.

5. Topographie

Meslay-du-Maine se caractérise par un paysage faiblement ondulé. Meslay-du-Maine fait partie de l'entité géographique du Massif armoricain.

6. Économie

La commune concentre 211 établissements en 2018. Selon l'INSEE, le secteur d'activité comprenant le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comprend le plus grand nombre d'établissement : 59. Derrière le secteur d'activité regroupant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, c'est le secteur de l'industrie qui emploie le plus avec 329 salariés. Une grande part des entreprises se sont installées dans la zone industrielle du Fresne comme :

- Sotiwel (ex-Sotira), usine spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques,
- La fromagerie Perreault.

3.2. Patrimoine naturel

Meslay-du-Maine se caractérise par la présence de lignes d'arbres ou d'arbres isolés ponctuant les cultures et les prairies. Le paysage est marqué par un réseau hydrographique assez dense et notamment par le passage du ruisseau Le Vassé au Sud du centre-bourg. La commune est couverte par le SAGE Sarthe aval.

4. Archéologie

Pas de données.

5. Topographie

Meslay-du-Maine se caractérise par un paysage faiblement ondulé. Meslay-du-Maine fait partie de l'entité géographique du Massif armoricain.

6. Économie

La commune concentre 211 établissements en 2018. Selon l'INSEE, le secteur d'activité comprenant le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comprend le plus grand nombre d'établissement : 59. Derrière le secteur d'activité regroupant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, c'est le secteur de l'industrie qui emploie le plus avec 329 salariés. Une grande part des entreprises se sont installées dans la zone industrielle du Fresne comme :

- Sotiwel (ex-Sotira), usine spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques,
- La fromagerie Perreault.

7. Projets structurants

7.1. Projets récents :

- Navette express Laval – Meslay-du-Maine,
- Unité de méthanisation,
- Épicerie solidaire,
- Plan-guide de Meslay-du-Maine issu d'un atelier d'architecture co-organisé par la DDT de la Mayenne et l'école d'architecture de Paris Belleville,

7.2. Projets en cours et à venir :

- Projet de renouvellement urbain L'Esplanade des Grands Jardins (résidence intergénérationnelle, pôle de santé, résidence des Grands Jardins, ...),
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays de Meslay Grez,
- Contournement de Meslay-du-Maine (route départementale 21),
- Projet de restructuration et revitalisation du centre-bourg,
- Création d'une convention d'ORT à l'échelle de l'intercommunalité dans le cadre du dispositif Petites Ville de Demain.

8. Logements

Meslay du Maine dispose d'un parc diversifié avec une part moins importante de propriétaires occupants et de maisons individuelles que la moyenne de l'intercommunalité. Également, le taux de vacance structurelle (logements vacants depuis plus de 3 ans) est moins fort qu'à l'échelle intercommunale (7.4% contre 7.9% en 2013). En ce qui concerne le parc social, il s'est largement développé dans les années 70 et 80 dans la commune néanmoins le poids du parc social récent (>2000) est faible. La faiblesse des taux de mobilité et de vacance traduit le signe d'une attractivité forte du logement social à Meslay-du-Maine.

Au sein des documents d'urbanisme, il est souhaité une accentuation du développement résidentiel et économique sur la commune centre, Meslay du Maine.

Différents objectifs ont été validés dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Meslay-Grez :

OBJECTIFS FIXÉS (SCoT)	Surface destinée à l'habitat	Logements en renouvellement urbain	Logements en extension	Densité	Surface destinée à l'économie
Meslay-du-Maine	17.5 ha	66 lgt	264 lgt	15 lgt/ha	15 ha
		330 lgt			

OBJECTIFS FIXÉS (PLH' 2020-2026)	Objectif de production global par an	% dans la production totale	Dont LLS par an	% LLS dans la production communale
Meslay-du-Maine	30	30%	4	4%
Pays de Meslay Grez	100	100%	8	8%

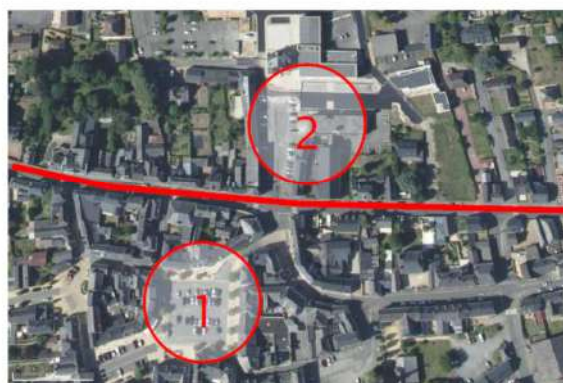
Partie 2 – Projet d'aménagement d'un secteur stratégique identifié

1. Présentation de Meslay-du-Maine

Meslay-du-Maine est desservie par la Départementale 21 et se situe à 15 kilomètres de l'autoroute 81. La commune peut se pratiquer à pied. De **nombreuses ruelles**, en majorité très minérales, se profilent dans le centre bourg et connectent les quartiers. A noter toutefois, que peu d'aménagements ont été réalisés pour les piétons et cycles et les liaisons sont peu facilitées (pour les scolaires, les personnes âgées). La voiture tient une place très importante et les stationnements sont très nombreux.



La commune se décompose d'un **centre ancien fracturé** par le passage de la départementale. Cette dernière est très passante, minérale, peu accessible et peu mise en valeur. Depuis quelques années, **deux centralités** se sont développées de part et d'autre de cet axe. La traversée Nord-Sud génère un sentiment d'insécurité de la part des habitants et usagers.



- La première centralité s'organise autour d'une grande place qualitative et accessible, servant à la fois de parking mais également de place de marché le vendredi matin. La place se distingue à l'arrière d'un front bâti donnant sur la départementale 21. Néanmoins, engendré par l'offre proposée et le vieillissement progressif des bâtiments, petit à petit la place se dévitalise.



- La seconde centralité se développe au niveau de l'ancien bureau de poste. Une opération d'aménagement en contexte de renouvellement urbain (l'Esplanade des Grands jardins) est en cours. Une première phase de travaux a été lancée en 2016. Une résidence intergénérationnelle et un pôle de santé ont notamment été construits. A noter une concurrence en développement entre les deux centralités précitées.



Une troisième centralité est à noter en s'éloignant du centre ancien : l'enseigne Super U. Ce point d'ancrage draine de nombreuses personnes chaque semaine.

L'offre commerciale et de services est satisfaisante. Toutefois la vacance est bien présente et s'amplifie, et ce, notamment dans le centre ancien. La concurrence périphérique et l'ancienneté du bâti en sont les principales causes.

Le parc de logement est récent à Meslay-du-Maine. Le développement communal s'est opéré, via de nombreuses opérations de lotissement, à partir des années 70 et 80. Ceci implique un poids important des logements en catégorie cadastrale 7 ou 8 (correspondant à l'habitat de qualité médiocre). Il est deux fois plus fort qu'au sein du département et même 3 fois plus fort qu'à l'échelle régionale. Les logements sont en grande partie inadaptés (trop grands, peu adaptés/accessibles). La place du marché et la départementale concentrent de nombreux logements vacants. Ainsi, la commune concentre, d'une part, un patrimoine de lotissement vieillissant et, d'autre part, de nombreux logements dans le centre ancien de plus en plus dégradés du fait de leurs désertifications.



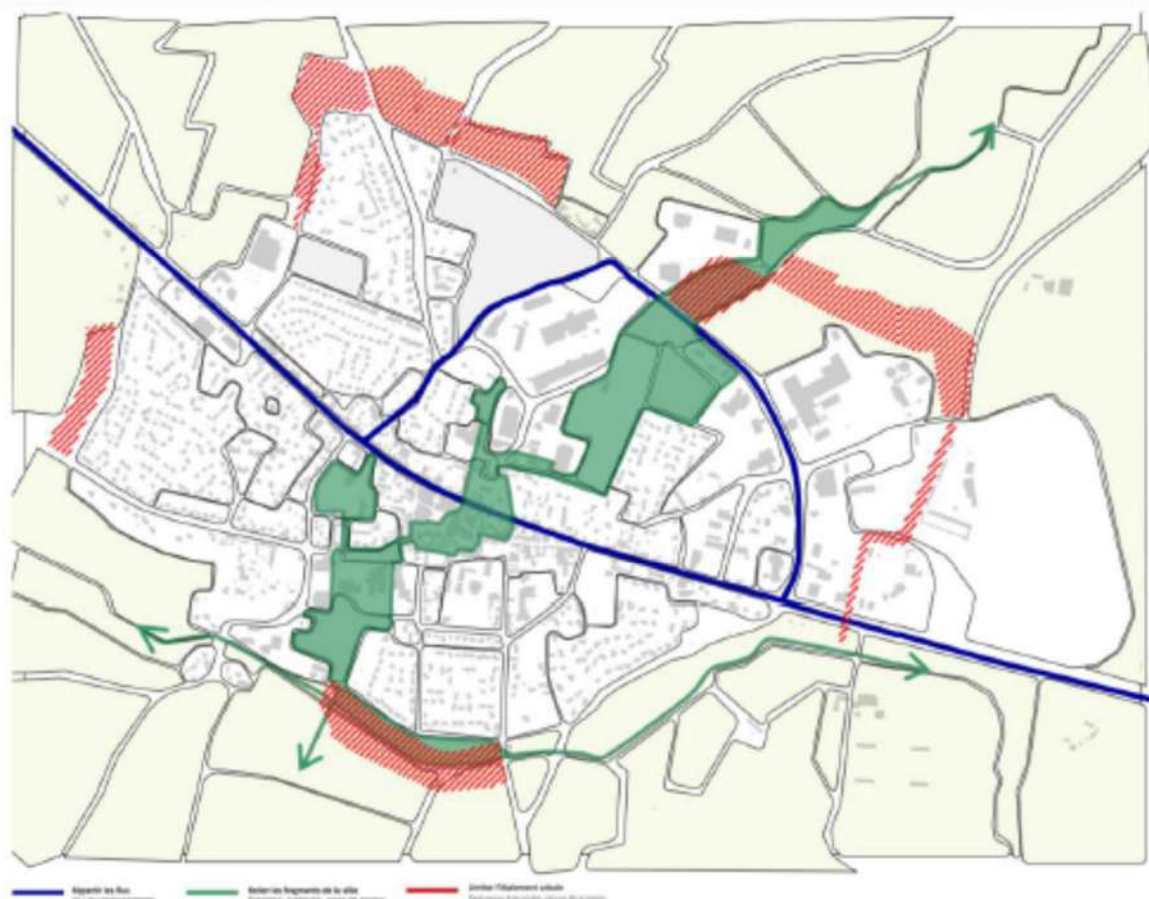
Le Nord-Ouest de la commune est caractérisé par la présence de plusieurs entreprises occupant de grandes emprises foncières qui pourraient être optimisées.

S'ajoute à la qualité du cadre de vie favorisé par la tranquillité des lieux, une offre très satisfaisante d'équipements de loisirs, sportifs et culturels regroupée en cœur de ville bénéficiant à l'ensemble des communes de l'intercommunalité et au-delà ainsi qu'une végétalisation importante dans la commune tel le parc de la mairie. L'hôtel de ville et la médiathèque se situent à proximité. Le vallon du Vassé constitue une armature verte sur la partie Sud de la commune.

Enfin, la collectivité fait face à un vieillissement de sa population (arrivée d'agriculteurs retraités en centre-bourg à la recherche de nombreux services) et a des difficultés à attirer de jeunes actifs qui vont vivre et travailler sur le territoire.

2. Les grands principes à l'échelle de la commune

Depuis plusieurs années, les municipalités s'attachent à élaborer un projet de territoire souhaitant conforter le rôle de Meslay-du-Maine, pôle structurant du Pays de Meslay-Grez. Depuis la mise en place du nouveau conseil municipal en 2020, les élus planchent sur le projet de revitalisation en s'appuyant sur le plan-guide de Meslay-du-Maine élaboré en 2019 à l'issue d'un atelier d'architecture co-organisé par la DDT de la Mayenne et l'École d'Architecture de Paris Belleville. Trois grandes orientations ressortent du livret projet master 1 studio « les nouveaux enjeux des territoires ruraux » :



▪ *Limiter l'étalement urbain*

Entre 1950 et 2015, la population de Meslay-du-Maine s'est multipliée par 1,7 et sa surface par 6. Cet étalement urbain a des conséquences néfastes sur les espaces agricoles entourant la commune, sur les sols qui s'imperméabilisent et sur le paysage qui peut s'en retrouver défiguré. Le projet propose d'arrêter l'étalement urbain. Il s'agira d'établir une limite qualitative autour de la commune et de proposer des hypothèses de densification. En effet, Meslay-du-Maine accueille une population croissante, il convient donc d'offrir des réponses adaptées pour la population d'aujourd'hui et pour celle des années à venir. Les opérations de lotissements ainsi que la zone industrielle représentent une part importante en surface au sol à Meslay-du-Maine aujourd'hui. Compte tenu de la croissance à venir de la commune ainsi que des éventuels futurs besoins des entreprises installées, plusieurs projets seront proposés avec des scénarios alternatifs de développement pour ces programmes.

- *Relier les fragments de la ville*

Divisée en deux par la D21, la commune est morcelée. Zone d'activité, équipements sportifs et scolaires, lotissements, zone commerciale et centre-ancien se regroupent par secteurs mal connectés entre-eux. La volonté principale du projet est de reconnecter ces différents espaces par la création d'une grande traversée nord-sud. Cette traversée constituerait une épaisseur, à vocation liante entre les différentes polarités de la commune. En somme, une nouvelle manière de parcourir la commune. Cette épaisseur se traduit par des interventions architecturales, paysagères, et d'espace public, qualitatives. Le pays de Meslay-Grez possédant un réseau de chemins de randonnée assez important, cette grande traversée a également une visée territoriale en s'y connectant. Relier au sein de la commune afin de reconnecter au paysage ainsi qu'au grand territoire.

- *Répartir les flux*

Meslay-du-Maine se situe au centre de la communauté de communes. La ville est reliée aux différents bourgs par de grands axes routiers rectilignes. À l'échelle de la commune, la D21 agit comme un séparateur physique entre le nord et le sud de la ville. Le trafic de voitures et de camions y est très important et constitue une des premières plaintes des habitants. A travers ce projet, il convient donc de réduire ce flux par la mise en place d'une rocade de contournement pour les poids lourds par le nord et une réorganisation de la circulation, s'appuyant sur des routes existantes. L'objectif est de pacifier le trafic sur la D21 et ainsi d'atténuer la rupture nord/sud qui existe dans la commune.

De plus, la stratégie de revitalisation meslinoise s'articule autour :

- Du réinvestissement du centre-bourg avec une réflexion sur la proximité entre logements, activités et services et la restructuration des espaces publics pour accueillir durablement de nouveaux habitants (complémentarité des trois centralités, diversification du parc de logement, maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat),
- Du recyclage du foncier du centre-bourg pour produire du logement, via notamment une intervention ciblée sur les îlots très dégradés (réhabilitation, démolition),
- Du soutien à l'activité économique locale pour favoriser son maintien et son développement,
- De l'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre ancien,
- Et d'une réflexion autour de la mobilité douce et les activités génératrices d'emploi à l'échelle du territoire.

3. L'intérêt général du projet d'aménagement global de Meslay-du-Maine

Le projet d'aménagement doit prévoir la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-I, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Ainsi, « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* » (L.300-I du Code de l'urbanisme).

En l'occurrence le projet communal de Meslay-du-Maine vise à mettre en œuvre un projet urbain, afin de renforcer l'attractivité du territoire et apporter des réponses aux diverses problématiques énoncées précédemment. Cette revitalisation permettrait d'attirer de nouveaux habitants, usagers, entreprises, touristes, ...

La mise en œuvre de ce projet territorial passe par la concrétisation de diverses ambitions.

- Il s'agit notamment de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, en vue de répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain ;
- Il est également question d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. La commune faisant face à de nombreuses fermetures de commerces entre autres accélérées par le vieillissement des bâtiments et engendrées faute de repreneurs. Le projet prévoit ainsi de faciliter l'accès aux différents locaux commerciaux et de services du bourg et de diversifier l'offre existante afin de fixer les ménages et attirer de nouveaux habitants et consommateurs en centre-bourg.
- Aussi, il est prévu de favoriser le développement des loisirs et du tourisme. La commune compte de nombreux équipements ainsi qu'un riche patrimoine encore trop peu exploité. L'ambition est donc de s'adapter aux évolutions des comportements et envies des usagers et habitants, d'améliorer l'attractivité et l'image et d'accompagner les acteurs en développant une offre touristique et de loisirs comblant habitants, usagers et touristes. Ce développement permettra d'améliorer la visibilité du territoire et de contribuer à l'activité économique.
- Également, il est nécessaire de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux. Le Schéma de Cohérence Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez prévoit pour la commune de Meslay-du-Maine une production neuve mais également la remise sur le marché de logement vacant. Cet objectif a un réel intérêt et ce, notamment pour les bâtiments situés au niveau de la place du marché et de la départementale 21 requérant une attention particulière du fait de leur dégradation progressive.
- Autre sujet, très transversal, permettre le renouvellement urbain, afin de limiter en surface l'étalement urbain et la consommations d'espaces naturels et agricoles en valorisant les habitats existants, pour diminuer l'empreinte écologique des habitats et par suite de la commune elle-même.
- Enfin, le projet communal prévoit de sauvegarder ou mettre en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, afin de protéger les valeurs véhiculées (identité), de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'augmentation de la valeur des propriétés. La commune est riche d'une diversité de patrimoines culturels et naturels qu'il s'agit aujourd'hui de préserver et de mettre en valeur via des interventions, des animations et des actions.

4. Projet d'aménagement d'un secteur stratégique identifié

En vue de mettre en œuvre le projet urbain de la commune et dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain visant la restructuration et la revitalisation du centre-bourg, un secteur stratégique est d'ores et déjà identifié par la municipalité et par le plan guide élaboré en 2019 : le Carrefour du Centre connectant les rues des Buis, de la Grande Rue, Chevreul et l'Esplanade des Grands Jardins (ex-Place de la Poste).

A l'heure actuelle, ce carrefour très passant et non sécurisé, permet le passage, via la Départementale 21, entre les deux centralités du centre-bourg : la place du marché et l'Esplanade des Grands jardins. La circulation des camions et voitures entraîne une grande réticence de la part des piétons et cycles à s'engager dans ce carrefour.

Mis à part quelques panneaux de signalétique, la place du marché est non visible. Il est nécessaire d'emprunter la rue des Buis, prévue en double sens, mais ne pouvant accueillir en réalité qu'une voiture à la fois. Les piétons et cycles, du fait de son insécurité ne s'y engagent peu ou pas.

De plus, les bâtiments accueillait une pharmacie jusqu'à son déménagement sur l'Esplanade des Grands Jardins. L'étage servait d'espace d'archivage. Aujourd'hui, ils sont vacants et très dégradés.

Enfin, le centre-bourg, se dévitalisant d'année en année, recèle d'éléments patrimoniaux protégés par les documents d'urbanisme mais non mis en valeur. A noter depuis ce carrefour la visibilité d'un bâtiment du XIX^{ème} siècle accueillant l'ancienne Poste et de la maison étoilée datant du XVIII^{ème} siècle abritant une horloge sur sa façade.

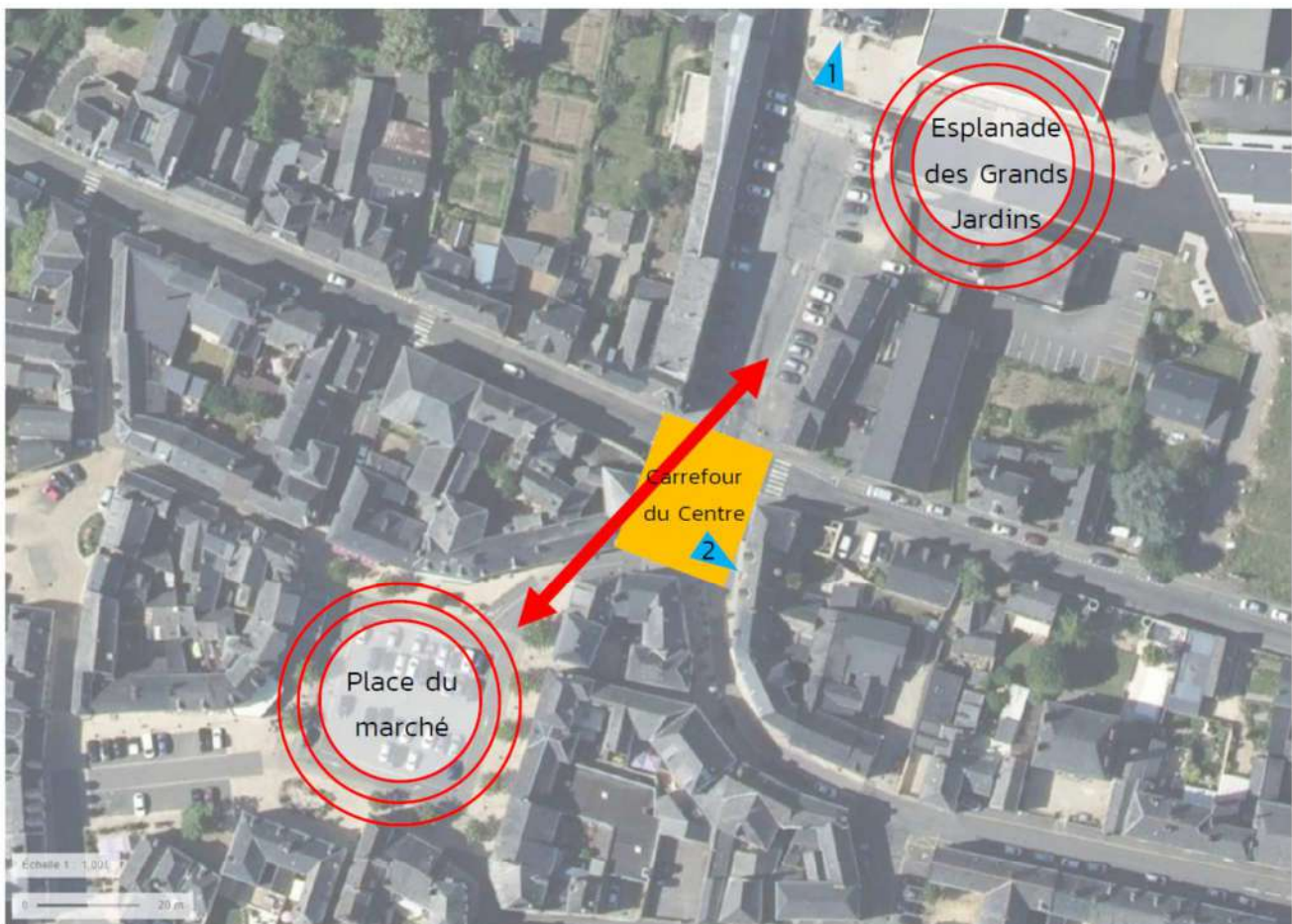
La municipalité souhaite, pour ce faire acquérir les parcelles n°75, n°77, n°617, n°615 et n°614 (entourage rouge).



Ces acquisitions permettront à la collectivité de procéder à la démolition des biens afin de réaménager le Carrefour du Centre. La construction d'un bâtiment accueillant un rez-de-chaussée commercial et un étage de logement pourra voir le jour afin de ne pas détruire la forme initiale de la place du marché (carré).

Ce premier réaménagement du centre-bourg, s'intégrant pleinement dans la mise en œuvre du projet urbain meslinois, prévoit plusieurs objectifs :

- Sécuriser le Carrefour du Centre et les rues associées (notamment rue des Buis),
- Donner de la visibilité et renforcer l'attractivité de la Place du marché,
- Relier les deux centralités (Place du Marché & Esplanade des Grands Jardins),
- Mettre en évidence le patrimoine bâti du centre-bourg (n°1 & 2),
- Donner davantage de place aux modes doux (par l'apaisement du Carrefour du Centre).



- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préempter la propriété sise sise 1 rue de Laval à Meslay-du-Maine, cadastrée AE n° 77-614-615-617, appartenant à la SCI DU CARREFOUR, présentée par les Notaires de Longueil, notaires, 40 avenue de Longueil à Maisons-Laffitte (78), située en zone UB du PLU de la commune au prix de 90 654 € avec 3 173.00 € de frais et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération d'acquisition auprès de la SELARL GL NOTAIRES ASSOCIES, notaires associés à Meslay du Maine (53).

Aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle : avenant n°1

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, la commune de Meslay-du-Maine a attribué le marché concernant l'aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle à l'entreprise CHAZÉ TP (53) pour un montant de 42 689.50 € HT en offre de base et avec une variante (réalisation d'un enduit bi-couche) pour un montant de 7 245.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 :

- Moins-value : suppression de la clôture rigide et terrassement mise à la côte du fond de forme évacuation des déblais : moins-values de 4 224.00 € HT
- Plus-value : terrassement en déblais remblais, arrachage des culées, purge autour des arbres, fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/150 pour les purges à l'emplacement des arbres pour rehausser le terrain au droit des places PMR : plus-values de 7 119.00 € HT.

Soit une plus-value de 2 895.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 d'un montant de 2 895.00 € HT et autorise le Maire à signer les documents y afférant.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle : avenant n°2

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, la commune de Meslay-du-Maine a attribué le marché concernant l'aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle à l'entreprise CHAZÉ TP (53) pour un montant de 42 689.50 € HT en offre de base et avec une variante (réalisation d'un enduit bi-couche) pour un montant de 7 245.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 :

- Moins-value : création d'allée piétonne et finition en arène granitique, fourniture et mise en place de GNT B 0/60 sur 30 cm, fourniture et mise en place de GNT B 0/20 sur 10 cm, réalisation d'un enduit bi-couche 6/10 : moins-value de 2 985.50 € HT.
- Plus-value : création d'allée piétonne et finition en enrobé noir BBSG 0/6 sur 5 cm, sciage des enrobés en rive espaces verts. plus-value de 4 235.50 € HT.

Soit une plus-value de 1 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°2 d'un montant de 4 235.50 € HT et autorise le Maire à signer les documents y afférant.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques est depuis le 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 à mi-temps à la commune et à mi-temps à l'EHPAD de Meslay-du-Maine.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux : 25/03/2021, 22/04/2021, 20/05/2021, 24/06/2021 et 01/07/2021 ?
- Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.
- Madame TAUNAIIS demande si le recrutement du Directeur des Services Techniques est réalisé, Monsieur BOULAY répond que c'est en cours.
- Monsieur BRAULT informe le Conseil Municipal que le désamiantage est en cours dans le bâtiment place de la Poste et que la démolition doit démarrer début avril.
Le piégeage des pigeons doit commencer dans 10 jours, par la mise en place de cages, puis vers la mi-mai le pigeonnier contraceptif sera installé sur la commune. Madame TAUNAIIS s'interroge sur la fabrication des pigeonniers si l'entreprise en a en stock. Monsieur BRAULT répond que l'entreprise fabrique un pigeonnier par mois.
- Madame JOHAN informe le Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 de l'école René Cassin vont réaliser, vendredi 19 mars 2021, la « dictée du Tour ». A l'occasion d'une étape du Tour de France 100% mayennaise des événements sont organisés en amont à destination des scolaires par le Département de la Mayenne. Une dictée **lue par Maxime Sorel** sera proposée. A la suite de cette dictée, des élèves seront sélectionnés et gagneront leur pass VIP pour l'étape du 30 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00